

VALIDATION DES MISSIONS EN ENTREPRISE

Site de l'Université Paris-Saclay :

Nom de la formation :

Nom du parcours :

Année d'entrée :

1- L'APPRENTI(E)

NOM :

Prénom :

NIR (code sécurité sociale à 15 chiffres) :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Si nationalité Algérienne, veuillez à demander l'autorisation de travail pour commencer le contrat d'apprentissage.

Téléphone :

Courriel :

Je suis en situation de handicap :

Si oui, est ce que je souhaite être accompagné pour aller vers une RQTH :

Je bénéficie d'une RQTH :

Si oui, est ce que je donne mon accord pour que cette information soit transmise à l'entreprise :

Déclare être inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau :

Projet de création ou de reprise d'entreprise supposant l'obtention du diplôme :

Situation antérieure

Quelle est la dernière formation suivie avant votre tout premier contrat d'apprentissage ?

Dans quelle formation étiez-vous inscrit.e en 2025/2026 :

Étiez-vous apprenti.e en 2025/2026 ?

Si Oui, indiquer le N° DECA (Numéro d'enregistrement du contrat à 15 chiffres)

2- L'ENTREPRISE

à remplir par ou avec l'entreprise

Employeur :

Raison sociale :

Numéro SIRET (14 chiffres) :

IDCC :

Caisse de retraite :

OPCO :

L'entreprise donne Mandat au CFA pour la transmission du dossier à l'OPCO :

Base de rémunération : SMIC ou SMC

**CONTACT RH (GESTIONNAIRE DU CONTRAT,
RECEVRA LES ENVOIS DU CFA) :**

Nom :

Prénom :

Fonction :

Mail :

Téléphone :

**CONTACT SIGNATAIRE (SI DIFFÉRENT DU CONTACT
RH, SIGNERA LE CERFA ET LA CONVENTION) :**

Nom :

Prénom :

Fonction :

Mail :

Téléphone :

MAITRE D'APPRENTISSAGE N°1 :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Téléphone :

Diplôme le + élevé :

Fonction :

Mail :

MAITRE D'APPRENTISSAGE N° 2 (FACULTATIF) :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Téléphone :

Diplôme le + élevé :

Fonction :

Mail :

CONTACT POUR LA FACTURATION :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Mail :

Téléphone :

3- DESCRIPTIF DES MISSIONS

Première année de contrat :

Descriptif des missions proposées par l'entreprise (précisez toute information utile)

Seconde et troisième années de contrat *(concerne uniquement les formations sur deux ou trois ans. Il s'agit de montrer, dans la limite du possible, comment les missions seront adaptées en fonction de la montée en compétences de l'apprenti.e au cours de la formation) :*

Descriptif des missions ultérieurement proposées par l'entreprise

Un contrat d'apprentissage peut :

- Débuter 3 mois avant le début de la formation
- Débuter 3 mois après le début de la formation
- Prendre fin jusqu'à 2 mois après la fin de la formation (pratique d'usage, non inscrite au texte de loi, tolérée dès lors que cela ne gêne pas l'apprenti pour une éventuelle poursuite d'études)

La durée du contrat doit a minima inclure l'année de diplomation.

Evolution de la rémunération des apprentis :

Situation	Moins de 18 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1ère année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC
2ème année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	100% du SMIC
3ème année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	100% du SMIC

* exonération de cotisations salariales et CSG/CRDS dans la limite de 50 % du Smic. La part du salaire mensuel brut de l'apprenti qui dépasse ce montant reste soumise à cotisations.

La rémunération des apprentis évolue en fonction de l'âge et de la progression dans le cycle de formation :

- **Changement de tranche d'âge :** les montants sont majorés à partir du 1er jour du mois suivant l'anniversaire des 18 ans, 21 ou 26 ans (Article D.6222-31 du Code du travail).
- **Progression dans la formation :** lorsqu'un apprenti poursuit ses études après avoir obtenu un diplôme ou un titre dans le cadre d'un précédent contrat, sa rémunération doit être au moins équivalente à celle perçue auparavant.
- **Prolongation du contrat :** en cas de prolongation, la rémunération minimale appliquée correspond à celle de la dernière année du contrat.
- **Durée du contrat et cycle de formation :** si la durée du contrat ne correspond pas exactement à celle du cycle, il est considéré que les années précédentes ont déjà été accomplies.

Depuis le 1er juillet 2025, les employeurs doivent s'acquitter d'une **participation obligatoire de 750 euros pour tout contrat d'apprentissage**, pour les formations à partir de Bac+3 (niveaux 6 et 7).

En cas de nouveau contrat à la suite d'une rupture du contrat initial, une participation réduite à 200 € est prévue pour le nouvel employeur, [Décret n° 2025-585 du 27 juin 2025 relatif à la prise en charge des actions de formation par appren...](#)

Salaire des apprentis qui étaient déjà en apprentissage pour l'année N-1 uniquement :

Article D6222-31 : [Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. \(V\)](#) : Lorsqu'un apprenti conclut un nouveau contrat d'apprentissage avec le même employeur, sa rémunération est au moins égale à celle qu'il percevait lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent, sauf quand l'application des rémunérations prévues à la présente sous-section en fonction de son âge est plus favorable.

Article D6222-32 : [Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. \(V\)](#) : Lorsqu'un apprenti conclut un nouveau contrat d'apprentissage avec un employeur différent, sa rémunération est au moins égale à la rémunération minimale à laquelle il pouvait prétendre lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent, sauf dans le cas où l'application des rémunérations prévues à la présente sous-section en fonction de son âge est plus favorable.

Les données à caractère personnel collectées concernant l'entreprise et l'apprenti(e) sont traitées conformément au RGPD. Elles sont nécessaires à la gestion administrative et pédagogique du contrat d'apprentissage. Conformément à la réglementation en vigueur, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement des données les concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès de l'établissement à l'adresse suivante : cfa.contact@universite-paris-saclay.fr